



### **Règlement concernant les nuits blanches à accorder gratuitement aux débits de boissons alcooliques à l'occasion de certaines fêtes et festivités**

Délibération du conseil communal du 7 mai 1991,  
approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 20 juin 1991,  
publiée le 22 octobre 1991.

**Article 1er** - A l'occasion des fêtes ou festivités énumérées ci-après, les débitants de boissons alcooliques sont exemptés de toute autorisation individuelle et de la taxe pour prorogation des heures normales d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques jusqu'à trois heures du matin (nuit blanche):

1. le jour de Nouvel An
2. la veille, le dimanche et le mardi de Carnaval
3. les dimanche et lundi de Pâques
4. la veille de la Fête du 1er mai
5. la veille et le dimanche de la Pentecôte
6. la veille de la Fête nationale
7. à l'occasion de la Fête nationale Belge
8. à l'occasion de la Fête du 15 août
9. la veille de la Kermesse de septembre
10. les jours du Réveillon et de Noël
11. le jour de la St Sylvestre.

**Article 2.** - Le secrétariat communal précisera les dates des jours énumérés à l'article 1er pour chaque année de calendrier et les rendra publiques.

**Article 3.** - Le présent règlement ne préjudicie en rien les dispositions légales et réglementaires en la matière. -----